

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 128

présenté par

Mme Anthoine, M. Cattin, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Meunier, M. Bazin, M. Menuel,
Mme Corneloup, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Sermier, M. Viala, Mme Trastour-Isnart,
Mme Poletti, Mme Louwagie, M. Viry, M. Minot et M. Vatin

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« pénal »,

supprimer la fin de l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à permettre aux agents de police municipale de constater par procès-verbal l'occupation sans droit ni titre d'un local appartenant à la commune.

De nombreux faits divers relatifs à des propriétaires ou locataires évincés de leurs propres logements par des squatteurs ont choqué les Français.

Face au fléau que les squatteurs représentent, il convient de renforcer les moyens de lutte en permettant aux agents de police municipale de dresser des procès-verbaux pour l'ensemble des occupations illégales constatées sur le territoire de leur commune.

Tel est l'objet du présent amendement.